



Ordonnance du DFI sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme

Modification du 16 juillet 2020

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)
arrête:*

I

Les annexes 1 et 3 de l'ordonnance du DFI du 1^{er} décembre 2015 sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme¹ sont modifiées conformément aux textes ci-joints.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 20 juillet 2020².

16 juillet 2020

Département fédéral de l'intérieur:
Alain Berset

¹ RS **818.101.126**

² Publication urgente du 17 juillet 2020 au sens de l'art 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

Annexe 1
(art. 2, al. 1)

Déclarations de résultats d'analyses cliniques

Ch. 32a

Observation	Critères de déclaration	Délai de déclaration, év. moyen spécifique	Données sur l'observation soumise à déclaration	Données sur la personne concernée	Déclaration à l'OFSP également	Remarques
32a nouveau type Coronavirus (COVID-19)	critères cliniques* remplis <i>et</i> confirmé en laboratoire* <i>ou</i> imagerie par CT-Scan compatible avec COVID-19 <i>ou</i> critères épidémiologiques* remplis	24 heures**	<ul style="list-style-type: none"> – diagnostic et manifestation – diagnostic de laboratoire demandé – évolution – exposition – statut vaccinal, statut immunitaire – comportements à risque et facteurs de risque – mesures prises 	<ul style="list-style-type: none"> – nom, prénom, adresse et numéro de téléphone; le cas échéant: lieu de séjour – date de naissance, sexe, nationalité – activité professionnelle 	oui	<ul style="list-style-type: none"> * critères définis en fonction de l'épidémie ** l'OFSP désigne les moyens de déclaration

Annexe 3
(art. 4, al. 1)

Déclarations de résultats d'analyses de laboratoire

Ch. 31a

Observation	Critères de déclaration	Délai de déclaration	Données sur le résultat des analyses de laboratoire	Données sur la personne concernée	Transmission des échantillons	Remarques
31a nouveau type Coronavirus (SARS-CoV-2)	résultat positif*	2 heures**	– résultat avec interprétation – analyse: matériel, méthode	– nom, prénom, adresse et numéro de téléphone; le cas échéant: lieu de séjour – date de naissance, sexe	envoyer les échantillons au centre de référence désigné par l'OFSP.	* critères définis en fonction de l'épidémie ** l'OFSP désigne les moyens de déclaration
	résultat négatif*	24 heures**	– résultat avec interprétation – analyse: matériel, méthode	– nom, prénom, adresse et numéro de téléphone; le cas échéant: lieu de séjour – date de naissance, sexe	envoyer les échantillons au centre de référence désigné par l'OFSP.	* critères définis en fonction de l'épidémie ** l'OFSP désigne les moyens de déclaration

